

Séance du 02 juillet 2020

Membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

DCM N°44/2020

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

ID : 004-210400131-20200702-202044SERVICES-DE

---- L'an deux mille vingt
le deux juillet à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la
présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 23 juin 2020

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole,
DELMAERE Christian, **CHAILLAN** André, **SECHEPINE** Elisabeth,
LATIL Yves, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth,
WALCZAK Franck et **WEBER** Hélène.

Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO** Fabrice, **ISNARD** Wilfried &
MARTINELLI Nicolas

Pouvoirs : **MACCARIO** Fabrice à **AVINENS** René

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**OBJET : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS
SERVICES PERISCOLAIRES – REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT
ENTRE AUBIGNOSC & CHATEAUNEUF VSD**

----- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune gère les services périscolaires (cantine & garderie) et le groupe scolaire.

----- Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal, la commune de Châteauneuf Val St Donat sera associée.

---- Il convient de renouveler les conventions par année scolaire pour plus de cohérence :

Pour AUBIGNOSC :

- Une convention définissant les modalités de remboursement par la commune de Châteauneuf Val St Donat des frais inhérents au groupe scolaire
- Une convention définissant les modalités de remboursement par la commune de Châteauneuf Val St Donat des frais inhérents à la restauration scolaire
- Une convention définissant les modalités de remboursement par la commune de Châteauneuf Val St Donat des frais inhérents au service « garderie périscolaire ».

Pour CHATEAUNEUF VAL ST DONAT :

- Une convention définissant les modalités de remboursement par la commune d'Aubignosc des frais inhérents à l'école maternelle

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

✚ **VALIDE** l'élaboration de ces conventions pour les années 2020-2021, 2021-2022 & 2022-2023

✚ **AUTORISE** le maire à signer les conventions définissant les modalités de remboursement par la commune de Châteauneuf val St Donat des frais inhérents aux services péri scolaires et à l'école d'Aubignosc

✚ **AUTORISE** le maire à signer la convention définissant les modalités de remboursement par la commune d'Aubignosc des frais inhérents à l'école de Châteauneuf val St Donat

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
René AVINENS

